

D. Le Syndicat tenait la bourse—R. Oh, oui, le Syndicat tenait les fonds, quand il s'est agi d'Ottawa.

*L'hon. M. Chapais:*

D. C'était en 1927?—R. C'était en 1927.

D. Vous êtes venu deux fois. Vous êtes devenu intéressé en 1927 et 1928?—R. En 1927, je découvris que mon plan n'était pas mûr; le gouvernement n'en savait rien, et je retirai mon bill.

D. Les compagnies vous ont-elles vivement combattu ici?—R. Lors de ma première tentative, je constatai que je ne réussis pas, mais la deuxième fois je remportai le plus grand succès. A Ottawa, mes difficultés furent entièrement d'ordre légal et non technique. Ma théorie était alors et est encore—théorie qui me paraît parfaitement juste—que les ressources hydrauliques sont entièrement du domaine provincial; c'est pourquoi nous avions demandé à la province une concession. Nous ne nous sommes adressés au fédéral que pour faire décider l'approbation ou la désapprobation en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables. Si nous avions raison sur ce point, le rôle du gouvernement fédéral devait se borner à demander à ses ingénieurs de présenter un rapport à ce sujet. Si le rapport des ingénieurs était favorable, dans ce sens que la navigation n'était pas entravée notre projet devait être approuvé. La décision était judiciaire. Si les ingénieurs avaient été d'avis que la navigation serait entravée, ils étaient tenus de le déclarer. Il s'agissait exclusivement d'un point technique. Je n'ai pas eu besoin de consulter M. Raymond, dont les connaissances comme ingénieur ne me paraissent guère utiles.

*L'hon. M. McMeans:*

D. Cela dépend du genre d'ingénieur?—R. J'ai mes ingénieurs, et ils débattaient la question avec les ingénieurs du gouvernement, mais un deuxième point surgit, à savoir que ces eaux appartenaient au Fédéral. J'entrepris d'abord de convaincre le ministère de la Justice que cette prétention était mal fondée. Je ne tenais pas à porter l'affaire devant la cour Suprême, car j'étais pressé, et l'affaire aurait pu être portée devant le Conseil privé, ce qui aurait entraîné un long délai. Je suggérai donc au gouvernement d'insérer dans l'arrêté en conseil une clause portant qu'il ne s'agissait que d'une approbation en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables, et que si, dans la suite, le fédéral était reconnu propriétaire des eaux, l'affaire serait alors remise en question. A l'époque, mon idée ne fut pas acceptée. Le gouvernement insista pour que l'affaire fut portée devant la cour Suprême, laquelle rendit un jugement en notre faveur, ce qui fut considéré comme une victoire pour la province. Le fédéral n'interjeta pas appel; il se rallia à mon idée et consentit à m'accorder un arrêté en conseil qui contiendrait une clause comportant que si le gouvernement fédéral possédait des droits, il faudrait alors entamer de nouvelles négociations. Je discutai alors avec le gouvernement fédéral les termes de cet arrêté en conseil. M. Raymond ne pouvait m'être d'aucune utilité. Je n'avais besoin d'aucune influence. Il s'agissait purement d'un point de droit, de négociations et de conditions. Je relève en tout huit entrevues avec M. Raymond, au cours des sept mois. Elles sont toutes de même nature. Il ressort que j'ai dû lui demander des précisions, ou qu'il désirait une entrevue avec moi; mais je n'ai jamais eu besoin de son influence, car mon domaine d'action—je ne parle pas du domaine d'autres personnes—n'exige aucune influence. Il s'est tout simplement agi de points de droits ou de termes du contrat.

*M. Vien:*

D. Monsieur Geoffrion, voulez-vous prendre cette pièce 114 et examiner certaines inscriptions à la première page, à l'endroit où le nom du sénateur Raymond est mentionné une ou deux fois?—R. A la première page?